

## **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE** **du 16 juin 2025 au 18 juillet 2025**

**relative au projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval sur les communes de LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS (Savoie)**

- **préalable à l'autorisation environnementale du projet de travaux au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, déposé par le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du Lac du Bourget (CISALB) maître d'ouvrage de cette opération au titre de la compétence GEMAPI ;**
- **préalable à la déclaration d'utilité publique du projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal habitat-déplacement (PLUi-HD) de Grand Chambéry et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac, maître d'ouvrage de la procédure de DUP et de l'enquête parcellaire**
- **préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire)**

### **PROCÈS VERBAL ET AVIS** **SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Anne DUME

Commissaire Enquêteur

Désignée par le Tribunal Administratif de Grenoble

Décision n°E25000085/38 du 16 avril 2025

Enquête publique unique relative au projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans (73)

## SOMMAIRE

### 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE PROCÈS-VERBAL

<b>1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DU PROJET</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE	3
1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE	3
1.3. MAÎTRES D'OUVRAGES CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION	4
1.4. CADRE JURIDIQUE	4
1.5. ENQUÊTE PARCELLAIRE	4
1.6. PRÉSENTATION DU PROJET DE TRAVAUX	5
<b>2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>6</b>
2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	6
2.2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	6
2.3. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE	6
2.4. DOSSIER ET NOTIFICATION DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	7
2.5. ACCÈS AU DOSSIER ET MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC	7
2.6. DÉROULEMENT DES PERMANENCES	9
2.7. OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	9

### 2<sup>ÈME</sup> PARTIE AVIS

<b>3. AVIS SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE</b>	<b>10</b>
--	-----------

## 1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DU PROJET

Entre 2015 et 2018, Grand Chambéry a assuré la maîtrise d'ouvrage de 17 000 000 € de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse entre le pont des Allobroges et le pont de l'autoroute A41. Ces travaux ont contribué à réduire les dommages sur Grand Chambéry et Grand Lac.

Pour prolonger cette protection contre la crue centennale de la Leysse, il convient de réaliser des travaux entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay. La réalisation de ces nouveaux travaux vise à réduire et/ou éviter des dommages sur les personnes, les habitations, les entreprises de la zone d'activités des Landiers nord, de la zone d'activité de la Prairie, et éviter la fermeture de l'aéroport, les déviations sur la voie rapide urbaine (VRU) et les routes départementales, les déviations sur la voie verte et la destruction de la conduite d'assainissement de Grand Chambéry.

Ce projet est inscrit programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du Lac du Bourget 2021-2026.

Les travaux de confortement des digues de protection contre les inondations et de restauration hydraulique et écologique de la Leysse aval sont localisés sur les communes de La Motte-Servolex et de Voglans, sur un linéaire de 2.8 km, entre le pont de l'A41 à l'amont et le pont du Tremblay à l'aval.

### 1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La présente enquête publique unique porte sur

- La demande d'autorisation environnementale pour les travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay, sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans (Savoie), déposée par le CISALB ;
- La déclaration d'utilité publique de ce projet de travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal habitats et déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac ;
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

### 1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE

La Préfecture de la Savoie, service coordination des politiques publiques (SCPP), est l'autorité organisatrice de l'enquête.

### **1.3. MAÎTRES D'OUVRAGES CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

La communauté d'agglomération de Grand Chambéry porte l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire pour cessibilité des parcelles nécessaires au projet, la mise en comptabilité du PLUi-HD de Grand Chambéry et la procédure de mise en compatibilité du PLUi de Grand Lac liées à la DUP.

**Grand Chambéry est l'autorité expropriante.**

Le CISALB assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et des opérations relevant de du projet de sécurisation et restauration de la Leysse aval, et porte la demande d'autorisation environnementale pour ce projet de travaux.

### **1.4. CADRE JURIDIQUE**

Par arrêté préfectoral SCPP n° 10-2025 du 12 mai 2025, la Préfète de la Savoie a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire) ;
- préalable à la mise en compatibilité du PLUi-HD de Grand Chambéry et du PLUi de Grand Lac ;
- préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

### **1.5. L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

L'enquête parcellaire a pour objet :

- de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles concernées ;
- d'identifier les propriétaires des parcelles à acquérir dans le périmètre de l'opération et les titulaires de droits réels ;
- de permettre aux propriétaires concernés d'exprimer leurs observations quant à la superficie des emprises expropriées et à faire valoir leurs droits, ceci obligatoirement par écrit.

L'enquête parcellaire est réalisée dans les conditions prévues aux articles R.131-3 et suivants du Code de l'expropriation.

A l'issue de la déclaration d'utilité publique du projet, la Préfète de la Savoie pourra déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés n'ayant pas pu faire l'objet d'acquisitions à l'amiable et dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet.

Pour les biens ainsi désignés, l'expropriation sera demandée au juge de l'expropriation, afin que celui-ci prononce le transfert de propriété.

Grand Chambéry poursuivra les démarches d'acquisitions amiables auprès des propriétaires. A défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, le transfert de propriété sera

prononcé par une ordonnance d'expropriation et le montant des indemnités sera fixé par le juge de l'expropriation.

La procédure d'expropriation sera conduite conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par Grand Chambéry, qui sera le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

## 1.6. PRÉSENTATION DU PROJET DE TRAVAUX

Les travaux de confortement des digues de protection contre les inondations et de restauration hydraulique et écologique de la Leysse sont localisés sur les communes de La Motte-Servolex et Voglans, sur un linéaire de 2.8 km, entre le pont de l'A41 à l'amont et le pont du Tremblay à l'aval.

- **La prévention des inondations** est l'objectif principal du projet, attendu dans le cadre du plan de prévention des risques inondation (PPRI) du bassin chambérien.
  - Il s'agit de permettre l'écoulement de la crue centennale de la Leysse en élargissant son lit en rive gauche.
  - Les digues SE2.2 et SE2.4, tronçons du système d'endiguement SE2, seront confortées. Ainsi le système d'endiguement SE2 garantira l'absence de venue d'eau de la Leysse en rive droite pour un débit de 340 m<sup>3</sup>/s de la Leysse, au point de référence du pont du Tremblay, ce qui correspond à une crue de période de retour centennale (Q100).

La zone protégée par ce système d'endiguement SE2 est située en rive droite de la Leysse sur les communes de Chambéry, La Motte-Servolex et Voglans. Elle comprend 24 800 personnes, au sein notamment des zones d'activités et de Villarcher, la Prairie et les Landiers et des zones d'habitations de Voglans.
  - La digue SE2.4 en rive gauche de la Leysse vise à éviter les venues d'eau dans la plaine agricole de Pré Marquis pour les crues fréquentes inférieures à un débit de 220 m<sup>3</sup>/s au point de référence du pont du Tremblay, correspondant à une crue de période de retour de 15 ans (Q15).
- **Les travaux de restauration écologique et hydromorphologique de la Leysse** ont pour objectifs d'élargir l'espace de divagation de la Leysse, de restaurer et diversifier les habitats naturels, et d'améliorer les fonctionnalités des boisements alluviaux et des zones humides.
- **Les digues seront adaptées aux différents usages** avec la réfection de la piste cyclable et la protection des réseaux (eaux usées notamment) présents dans les digues.

## 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E25000085/38 en date du 16 avril 2025 le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur afin de mener la présente enquête publique unique.

### 2.2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique est préalable à plusieurs procédures :

- à l'autorisation environnementale du projet au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- à la déclaration d'utilité publique du projet au titre des articles L.110-1 à L.112-1 et R.112-4 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet au titre des articles R.131-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- à la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal habitat déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry au titre des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme ;
- à la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac au titre des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de La Motte-Servolex.

### 2.3. PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique **s'est déroulée pendant 33 jours du 16 juin au 18 juillet 2025.**

La publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête a été réalisée :

- **par voie d'affichage** : l'avis d'enquête a été affiché aux lieux habituels d'affichage des communes de La Motte-Servolex et Voglans, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

J'ai constaté que les avis d'enquête étaient affichés sur les panneaux d'affichage situés en façade des deux mairies, ainsi qu'au siège de Grand Chambéry.

J'ai pu constater les certificats d'affichage sur lesquels le maire de La Motte-Servolex et le maire de Voglans certifient que l'avis d'enquête a été affiché aux lieux habituels d'affichage de leur commune plus de 15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

- **par affichage sur site de l'opération** : 6 panneaux portant l'avis d'enquête ont été implantés sur le site du projet.

Par ailleurs, la commune de Voglans a informé ses citoyens de l'ouverture de l'enquête publique unique dans sa lettre municipale de juin 2025.

- **par voie de presse locale** :

Les parutions de l'avis d'ouverture de l'enquête ont eu lieu plus de 15 jours avant le début de l'enquête fixée au 16 juin 2025 dans Le Dauphiné Libéré et La Vie Nouvelle le 23 mai 2025.

Elles ont été renouvelées pendant les 8 premiers jours de l'enquête dans Le Dauphiné Libéré du 16 juin 2025 et La Vie Nouvelle du 20 juin 2025.

- **par voie d'internet :**

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié sur les sites internet :

- de la préfecture de Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>
- de Grand Chambéry : <https://www.grandchambery.fr/toutes-les-actualites/travaux-de-protection-de-la-leysse-aval-avis-denquete-publique>
- de Grand Lac : <https://grand-lac.fr/information/actualites/avis-denquete-publique-travaux-de-protection-de-la-leysse-40653>
- de la commune de Voglans : <https://mairie-voglans.fr/actualites/enquete-publique-modification-n2-du-plui-grand-lac-ex-calb/>

Je constate que la publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation et même plus largement. Le public a pu être correctement informé de la tenue de cette enquête et de son objet.

#### **2.4. DOSSIER ET NOTIFICATION DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

##### **Dossier de l'enquête parcellaire :**

14 parcelles sont concernées par la présente enquête parcellaire, soit 13 propriétaires dont 2 successions aux héritiers inconnus.

Le dossier d'enquête parcellaire est conforme à la réglementation. Il comporte :

- l'état parcellaire ;
- la liste des propriétaires.

##### **Notifications aux propriétaires**

La société d'aménagement de la Savoie (SAS) a été mandatée par la communauté d'agglomération de Grand Chambéry pour procéder aux négociations foncières auprès des propriétaires, et pour réaliser le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier parcellaire.

La SAS a adressé à chacun des 13 propriétaires concernés un courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 14 mai 2025, leur annonçant l'ouverture de l'enquête publique et leur demandant de fournir les indications d'identité demandées en application de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation.

La SAS m'a transmis le tableau de suivi des notifications ainsi que la copie de celle-ci pour chaque propriétaire et la notification de remise de l'acte par voie d'huissier à un propriétaire.

#### **2.5. ACCÈS AU DOSSIER ET MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

**Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête soit :**

- **en version dématérialisée :**
  - sur le site internet dédié du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6207> ;

- sur le site internet des services de l'État de la Savoie :  
<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>.
- consulté sur poste informatique situé au siège de l'enquête en mairie de La Motte-Servolex, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **en version « papier », aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux d'enquête suivant :**
  - au siège de l'enquête publique en mairie de La Motte-Servolex – 36 avenue Costa de Beauregard – 73 290 LA MOTTE-SERVOLEX. Les documents étaient disponibles pour le public une salle dédiée, disposant d'un poste informatique permettant également d'accéder au site dédié à l'enquête.
  - en mairie de Voglans – 586 rue Centrale – 73 420 VOGLANS.

**Pendant toute la durée de l'enquête le public a pu communiquer et déposer ses observations sur le projet, soit :**

- en les consignait sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6207> ;
- en les adressant par messagerie électronique à l'adresse mail dédiée :  
[enquete-publique-6207@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6207@registre-dematerialise.fr) ;
- en les consignait dans les registres d'enquête version papier mis à disposition du public, dans les deux lieux d'enquête précités ;
- en les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Mairie de La Motte-Servolex 36 avenue Costa de Beauregard – 73290 LA MOTTE-SERVOLEX.

**J'ai accueilli le public lors de mes permanences aux dates et lieux suivants :**

- samedi 21 juin en mairie de La Motte-Servolex de 9h15 à 11h45 ;
- lundi 7 juillet en mairie de Voglans de 15h à 18h ;
- vendredi 18 juillet en mairie de La Motte-Servolex de 14h à 17h.

L'enquête publique unique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.

Je considère que les dispositions matérielles mises en œuvre afin que les documents puissent être consultés et les observations recueillies, ont été parfaites sur les sites d'accueil du public en mairies de La Motte-Servolex et de Voglans.

Le registre dématérialisé mis en place a permis au public de prendre parfaitement connaissance de l'ensemble des documents relatifs au projet.

Je constate que les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire ont bénéficié de toutes les dispositions prévues réglementairement pour pouvoir prendre connaissance du dossier d'enquête, déposer leurs observations réécrites relatives aux emprises des parcelles à exproprier sur les registres mis à disposition.

## 2.6. DÉROULEMENT DES PERMANENCES

Au cours de la permanence que j'ai tenue en mairie de Voglans le lundi 7 juillet 2025 de 15h à 17h aucune personne ne s'est présentée.

Au cours de deux permanences que j'ai tenues en mairie de La Motte-Servolex, j'ai reçu le 18 juillet 2025 de 14h à 17h et Voglans, j'ai reçu 6 personnes, dont 4 venues ensemble.

Bien que les personnes rencontrées s'opposent au projet, les entretiens et échanges se sont bien déroulés et ont été très respectueux.

## 2.7. OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête s'est terminée le vendredi 18 juillet 2025 à 17h00.

Sur le registre dématérialisé aucune observation relative à l'enquête parcellaire n'a été déposée.

Lors de ma permanence en mairie de La Motte-Servolex le 18 juillet 2025, 4 propriétaires concernés par la procédure de DUP avec expropriation, n'ont émis aucune remarque sur les emprises de leurs parcelles.

Deux autres propriétaires, M. Philippe ROUTIN et Mme Colette ROUTIN, ont déposé sur le registre papier une observation écrite relative à l'emprise de la DUP sur leurs parcelles et à la négociation foncière.

Leur observation écrite est la suivante :

- ils indiquent que lors de l'offre de vente qui leur a été faite par la SAS, aucun plan général et plan des parcelles à acquérir par Grand Chambéry ne leur a été présenté ;
- ils demandent que la nature des terrains et des cultures implantées soit prise en compte pour l'évaluation du prix proposé ;
- ils signalent que le piquetage réalisé sur leurs parcelles AL119 et AL134 par un géomètre pour les travaux effectués par le CISABL en rive droite de la Leysse, a été arraché lors des travaux réalisés en 2024. Ils demandent à ce qu'il soit rétabli ;
- ils signalent que ces travaux ont été autorisés en 2023 par le Préfet sur leurs parcelles alors qu'ils ne les avaient pas vendues ;
- ils signalent qu'ils louent ces parcelles AL119 et AL 134 à un agriculteur qui n'a pas été indiqué sur les documents dont ils ont eu connaissance.

Je constate que l'enquête parcellaire n'a mobilisé que peu de personnes.

La SAS indique que 80 % des propriétaires ont accepté les offres de vente à l'amiable.

Il resterait donc 20 % de propriétaires qui n'ont pas accepté de vendre.

Les 6 propriétaires que j'ai reçus lors de ma permanence du 18 juillet 2025 en mairie de La Motte-Servolex, sont tous concernés directement par la procédure d'expropriation. Ils s'opposent aux travaux prévus en rive gauche de la Leysse et rapportent leur incompréhension de ces travaux. Ils ont exprimé leurs interrogations et inquiétudes, ainsi que leurs observations sur l'opportunité et la justification de ce projet.

Parmi eux, 2 propriétaires, M. et Mme ROUTIN ont déposé une observation écrite sur le registre papier faisant part de leur demande d'obtenir les plans précis de leurs parcelles qui doivent être acquises par Grand Chambéry dans le cadre de la DUP. Ils demandent également que le bornage sur leurs parcelles AL119 et AL134 soit rétabli.

### 3. AVIS SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

**Afin de pouvoir me prononcer et formuler un avis sur cette enquête parcellaire, je me suis appuyée sur les éléments suivants :**

- l'étude approfondie du dossier, notamment le descriptif des travaux, l'état parcellaire et le plan parcellaire, le dossier de déclaration d'utilité publique ;
- ma visite du site du projet ;
- mes échanges avec le responsable de l'opération du CISALB et avec l'inspecteur foncier de la société d'aménagement de la Savoie (SAS) en charge du dossier de DUP, des procédures foncières et du dossier d'enquête parcellaire, et les éléments de compréhension qu'ils m'ont apportés ;
- les éléments complémentaires que m'ont apporté la SAS en réponse à mes demandes ;
- mes échanges avec les six propriétaires rencontrés lors de ma permanence le 18 juillet 2025 ;
- le tableau récapitulatif de suivi des notifications.

**J'ai relevé que :**

- en terme de maîtrise foncière, Grand Chambéry et Grand Lac ont pu acquérir à l'amiable plus de 80 % des parcelles nécessaires au projet . Ainsi, une procédure de déclaration d'utilité publique pour expropriation et une enquête parcellaire pour l'acquisition de parcelles qui n'ont pas pu être acquises à l'amiable ont été engagées.

**Je me suis assurée que :**

- le dossier d'enquête parcellaire a été établi conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation, à savoir qu'il comprenait:
  - un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
  - l'état parcellaire comprenant la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux ;
- la publicité de l'enquête publique unique a été réalisée conformément à la réglementation ;
- les notifications aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire ont été effectuées le 14 mai 2025 dans les délais réglementaires :
  - à 10 propriétaires par pli recommandé avec accusé de réception ;
  - à 1 société n'ayant plus d'existence juridique par voie d'affichage en mairie de La Motte-Servolex ;
  - à 2 successions aux héritiers inconnus par voie d'affichage en mairie de La Motte-Servolex ;
- les notifications non réceptionnées par leur destinataire ont été affichées en mairie de La Motte-Servolex ;
- la notification qui a fait l'objet d'un retour de courrier le 21 mai 2025 en « courrier revenu pli avisé et non réclamé », a été signifiée par voie d'huissier le 27 mai 2025 par Me VIVARELLI ;

**J'ai vérifié que :**

- le plan général des travaux objets de la déclaration d'utilité publique est compatible avec le plan parcellaire ;
- le plan parcellaire est compatible avec le projet de travaux sécurisation et de restauration de la Leysse aval ;
- le plan parcellaire précise bien le périmètre de la DUP et identifie bien les parcelles ou parties de parcelles à acquérir ;
- les emprises indiquées dans le projet de cessibilité sont bien conformes à l'objet des travaux de sécurisation et restauration de la Leysse aval, tel qu'il résulte de la procédure de DUP ;
- les parcelles visées par la cessibilité recevront une affectation conforme à l'objet des travaux ;

**Je conclus que :**

- Le projet de sécurisation et de restauration de la Leysse aval ne peut être réalisé sans l'acquisition de toutes les parcelles identifiées dans l'état parcellaire, et que l'expropriation de ces parcelles et parties de parcelle est nécessaire à l'opération ;
- La notification de l'enquête parcellaire a été effectuée conformément à la réglementation à l'ensemble des propriétaires concernés et dans les délais avant l'ouverture de l'enquête.
- Par les observations émises par les propriétaires concernés par l'expropriation, aucune observation n'a été émise pour faire demande de retrait de parcelle ou de partie de parcelle du projet. Les observations ont remis en cause le bien-fondé du projet pour la partie des travaux située en rive gauche de la Leysse, sans pour autant nier la nécessité d'assurer la protection contre les inondations des personnes et des biens situés en rive droite de la Leysse.

En conséquence de ce qui précède, et tenant compte de la nécessité pour la réalisation de ce projet d'une autorisation environnementale, d'une déclaration d'utilité publique, de la mise en compatibilité des PLUi-HD de Grand Chambéry et du PLUi de Grand Lac, procédures liées qui font chacune l'objet de mes conclusions dans un document séparé, j'émet un

**AVIS FAVORABLE**

**à l'Arrêté préfectoral de cessibilité des parcelles inscrites dans le dossier parcellaire, nécessaires à la mise en œuvre du projet de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval sur les communes de La MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS.**

**Fait à Annecy, le 24 août 2025**

  
Anne DUME

**Commissaire enquêteur**